



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, à MAULEON le Lundi 19 septembre 2022, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 13 septembre 2022

**Présents** : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUREAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, Mme PIED, M. DUBOIS, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, Mme BROUSSEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DESCAMPS, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, M. GERARD, Mme GOUDEAU, M. GUIGNARD, Mme LANTERI, M. MORIN et M. ZAORSKI.

**Absents-excuses** : Mme PORCHAIRE qui a donné pouvoir à Mme GUIGNARD, Mme SHEERS qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY et Mme LIOUSRI-DROCHON.

**Secrétaire de séance** : Julien DUBUQUOY

*En ouvrant la séance, le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 04 juillet dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.*

*Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de Conseil Municipal à M. DUBUQUOY Julien.*

*Il poursuit en développant les points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue avec public.*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **2022/118 – Délégation de l'Article L 2122-22-8° du Code Général des collectivités territoriales – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières – Rapport au Conseil Municipal**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

En vertu de la délibération de Conseil municipal n°2020/61 du 8 Juin 2020, Monsieur le Maire peut délivrer et reprendre les concessions dans les 8 cimetières de la commune. C'est ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, ont été prises les décisions d'attribution suivantes :

ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - MAULÉON						
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Cimetière		Type
				La Trinité	St Jouin	
1004	09/09/2021	MAROT Anne Marie	15 ans		x	Terrain
963	09/06/2021	HORNEC Lionel	15 ans	x		Terrain
966	09/09/2021	GESLOT Graziella	30 ans	x		Terrain
962	16/09/2021	TIFFOUIN Céline née CHENE	15 ans	x		Cavurne
827	17/01/2022	BOUJU Nicole	30 ans	x		Terrain (renouvellement)
967	07/10/2021	BOUC Mauricette	30 ans	x		Terrain
968	08/12/2021	GIRAUD Maryse née RIMBAUD	15 ans	x		Cavurne
807	08/12/2021	BARRE Georges	30 ans	x		Terrain (Renouvellement)
969	13/01/2022	GALTEAU LEPRETRÉ pascal	30 ans	x		Terrain
1006	13/01/2022	HERAULT Bernard et Marie-Thérèse	30 ans		x	Terrain
970	18/02/2022	MICHONNEAU Laurent	30 ans	x		Terrain
973	11/05/2022	COUSSEAU Marie-Thérèse	30 ans	x		Terrain
977	07/07/2022	PAWLICKI Véronique	15 ans	x		Terrain
974	11/05/2022	TEXIER Joseph et Danielle	30 ans	x		Terrain
972	13/05/2022	BRIAULT Claude et Anne-Marie	15 ans	x		Terrain
654	13/05/2022	COUTANT Céline	30 ans	x		Terrain
1008	13/05/2022	VERTADIER Jean-Claude	15 ans		x	Terrain
1005	16/06/2022	MENARD Bernard	30 ans		x	Terrain
1007	11/05/2022	MAROT Michel	30 ans		x	Terrain
279	13/05/2022	GUILLOTEAU Claude	30 ans		x	Terrain
975	16/06/2022	VILAIN Monique	30 ans	x		Terrain

ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - LE TEMPLE				
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Type
87	05/05/2022	JOSEPH Monique	30ans	Terrain
88	09/06/2022	ASTIER Michelle	15 ans	Terrain
89	28/07/2022	DUBIN Jean-Luc	15ans	Terrain
90	01/09/2022	JOSEPH Monique	15 ans	Terrain
ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - LOUBLANDE				
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Type
225	15/07/2022	BIGNON GUY	15 ans	Columbarium
ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - RORTHAIS				
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Type
174	03/11/2021	HAY Alain	50 ans	Terrain
175	20/06/2022	HERAULT Madeleine	30 ans	Terrain
ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - LA CHAPELLE LARGEAU				
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Type
51	07/12/2021	GUETET Joëlle	50 ans	Terrain
91	11/01/2022	GUETET Monique née NIORT	30 ans	Terrain
92	24/06/2022	MENARD Anne-Marie née SOURISSEAU	15 ans	Terrain
ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - ST AUBIN de BAUBIGNE				
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Type
192	09/09/2021	LANDREAU Madeleine née FONTENEAU	30 ans	Terrain
193	03/11/2021	GABOREAU Jeanne	30 ans	Terrain
244	07/12/2021	MERIAU Gilles (concession MERIAU Marie)	30 ans	Terrain (Renouvellement)
244	07/12/2021	MERIAU Solange (concession MERIAU Marie)	30 ans	Terrain (Renouvellement)
117	11/02/2022	ELAURE Louis-Marie (concession CHAUV)	30 ans	Terrain (Renouvellement)
383	15/04/2022	BARON Maurice et Marguerite	30 ans	Terrain
ÉTAT DES CONCESSIONS CIMETIERE - MOULIN				
N°Info	Date Arrêté	Nom Concessionnaire	Durée	Type
191	13/01/2022	TÉTEDOIE Claude	50 ans	Terrain
192	07/12/2021	DIGUET Lydia née HAYÉ	15 ans	Terrain
193	07/12/2021	TURPAULT Marcel	15 ans	Terrain
194	13/01/2022	AUGEREAU Serge	50 ans	Terrain
195	01/09/2022	MONSERISIER Martine	15 ans	Terrain

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2022/119 – Délégation de l'article L 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales – Contrats d'assurances et indemnités de sinistre – Rapport au Conseil Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En vertu de la délibération de Conseil municipal n°2020/60 du 8 Juin 2020, Monsieur le Maire peut, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales, signer tous contrats d'assurances garantissant la ville et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.

C'est ainsi que depuis l'année dernière, Monsieur le Maire a accepté les indemnités de sinistre suivantes et encaissées sur le budget communal à l'article 7788 (produits exceptionnels divers) :

- le 13/09/2021, 1 234,51 € pour un remboursement de GROUPAMA, suite à des dégradations sur un muret, rue de La Fontaine Noire à MAULEON ;
- le 11/10/2021, 1 000,00 € pour un remboursement de GROUPAMA, suite à des dégradations d'un lampadaire, Rue de La Paix à RORTHAIS ;
- le 07/12/2021, 2 419,70 € pour un remboursement de la MAIF suite à un dommage occasionné sur un mur par un véhicule, rue de Bourneau à MAULEON (1er règlement) ;
- le 17/01/2022, 220,00 € pour un remboursement de la MAIF suite à un dégât des eaux, logement AMI, rue St Pierre à MAULEON ;
- le 15/02/2022, 6 538,90 € pour un remboursement de la MAIF suite à un dommage occasionné sur un mur par un véhicule, rue de Bourneau à MAULEON (2ème règlement vétusté et franchise).

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**2022/120 – Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, adresse chaque année à Monsieur le Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique.

Ce Rapport pour 2021 a ainsi été adressé en mairie de Mauléon, par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, suite à son adoption en séance de Conseil communautaire le 28 juin dernier.

Ainsi, l'assemblée est invitée à en prendre connaissance, conformément au document présenté.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal en prend acte à l'unanimité des 28 votants.*

<b>ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>
-----------------------------------

**2022/121 – Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des collectivités territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain– Rapport au Conseil Municipal**

**Rapporteur : Claire PAULIC**

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à la CA2B par délibération de son Conseil communautaire en date du 15 Décembre 2015 pour faire suite à la prise de compétence « PLUi »). Dans le cadre de cette délégation, et depuis le 27 juin dernier, Monsieur le Maire a ainsi renoncé, sur proposition, le cas échéant, des Maires délégués concernés, à exercer ce droit de préemption urbain, suivants :

- Le 27 juin dernier, pour une propriété appartenant à la SARL POLYREX, cadastrée à Moulins, section 186 A n°537 et 541, sise Le Bourg et rue de la Cure ;
- Le 27 juin dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. LANDREAU, cadastrée à Moulins, section 186 A n°537, sise Le Bourg ;
- Le 27 juin dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. SANTO STEFANO-DEVAUD cadastrée à Moulins, section 186 AB n°161, 162, 163 et 363, sise Le Bourg et rue de Pyrome ;
- Le 27 juin dernier, pour une propriété appartenant à M. ROUSSELOT, cadastrée à Le Temple, section 323 B n°204, sise Landes du Terrier ;
- Le 28 juin dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. GUERRIER-GAUTIER, cadastrée à Mauléon, section 079 BD n°137, sise allée des Grives ;
- Le 5 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme FONTENEAU, cadastrée à Rorthais, section 233 D n° 98, sise rue de La Paix ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à la SCA APIS DIFFUSION, cadastrée à Rorthais, section 233 D n° 54, 55, 58 et 383, sise rue des Lavandières, Le Bourg et Place St Eloi ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à la SARL MAISON DU CHOLETAIS, cadastrée à Moulins, section 186 AB n°64, sise rue Freulon ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à M. POUPLIN, cadastrée à Le Temple, section 323 C n° 333 et 330, sise rue de la Guérivière et Chiron Baillet ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. SIMON-GOMEZ, cadastrée à St Aubin de Baubigné, section 237 AI n° 63 et 540, sise Le Bourg et rue de bel Air ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. BELARDI-DUMONT, cadastrée à Loublande, section 155 AD n° 245 et 254, sise Impasse des Muriers et les Vergnaies ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à M. SOURISSEAU, cadastrée à Le Temple, section 323 A n°464, sise Rte Nationale ;
- Le 7 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. LARUE-COEFFARD, cadastrée à Mauléon, section 079 AX n°12, sise rue du moulin Daubis ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à M. MURZEAU, cadastrée à Le Temple, section 079 A n°328, sise rue de la Commanderie ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant aux Consorts MAROT, cadastrée à Mauléon, section 079 AK 113, sise rue Bonchamp ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme DONY, cadastrée à St Aubin de Baubigné, section 237 AE n° 358, sise rue de la Rochejacquelein ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme BAUDET, cadastrée à St Aubin de Baubigné, section 237 AI n° 486, sise allée des Campanules ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à M. PORCHERON, cadastrée à Le Temple, section 323 B n°122 et 158, sise route Nationale ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. BRIN, cadastrée à Loublande, section 155 AC n° 256 et 320, sise rue de la Tannerie et Le Bourg ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. SIMONNEAU, cadastrée à Loublande, section 155 AD n°226, sise rue des Chataigniers ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. PIONNEAU, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 AZ n°373, sise La Rabatterie ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à M. RABILLARD, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ n° 4, 449, 450, 451 et 452, sise rue St Pierre et Châtillon ;
- Le 22 juillet dernier, pour une propriété appartenant à M. POUPELIN, cadastrée à Mauléon, section 079 AT n° 449, sise La Brossardière ;
- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant aux Consorts DUBIN, cadastrée à Le Temple, section 323 C n° 223, sise Rte Nationale ;
- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. LETILL-CHIRON, cadastrée à Moulins, section 186 AB n° 271 et 289, sise Le Bourg et rue de la Verdelière ;
- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant à M. VIVION, cadastrée à Mauléon, section 079 BC n°129, sise rue de Montalent ;
- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. GERMAIN, cadastrée à Le Temple, 323 C n° 298, sise allée des Troubadours ;
- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. MOREAU, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 BC n°52, sise Bd du Poitou ;

- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant à M. JEANNEAU, cadastrée à Moulins, section 186 AB n°292, sise rue de la Cure ;
- Le 2 aout dernier, pour une propriété appartenant à M. LOISEAU, cadastrée à St Aubin de Baubigné, section 237 AI n°350, sise rue du Chemin vert ;
- Le 4 aout dernier, pour une propriété appartenant aux Consorts GOMEZ-DA COSTA, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ n°21, sise rue de Nantes ;
- Le 10 aout dernier, pour une propriété appartenant à M. YONI, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ n° 169, sise rue du Renard ;
- Le 19 aout dernier, pour une propriété appartenant à M. POUPELIN, cadastrée à Mauléon, section 079 AT n° 443 et 448, sise La Brossardière et rue de la Poterie ;
- Le 19 aout dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. MALGOGNE-CARRE, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ n° 208, sise rue du pot aux Roses ;
- Le 6 septembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme HERROUX, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 AZ n°207, sise impasse des Hirondelles ;
- Le 6 septembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme RONDEAU-CHARRIER, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 AR n°197, sise rue de la Vendée ;
- Le 6 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. PIVETEAU, cadastrée à La Chapelle Largeau, section 073 AE n°160, sise le Bourg ;
- Le 6 septembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme HERAULT, cadastrée à Mauléon, section 079 AX n° 167, sise rue de Champré ;
- Le 6 septembre dernier, pour une propriété appartenant à Mme et M. LE CARROU-NORMANT, cadastrée à Le Temple, section 323 A n° 541, sise rue du pot aux Roses ;

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe prises en vertu de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **2022/122 – Délégation de l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales – Demandes d'autorisation d'urbanisme – Rapport du Conseil Municipal**

***Rapporteur : Claire PAULIC***

Lors de sa séance du 8 Juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22-27° du Code Général des collectivités Territoriales, pour signer jusqu'à la fin du mandat, et au nom de la Ville, toute demande de permis de construire ou démolir et toute déclaration préalable de travaux quels qu'ils soient, concernant les biens communaux bâtis ou à bâtir à l'exclusion des projets de lotissements. Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a ainsi signé :

- le 23 juin dernier, un dossier de déclaration préalable, enregistré sous le numéro DP 079079 22 E0124, pour l'installation de mobilier urbain (2 barrières de protection), rue du Mouton Blanc ;
- le 23 juin dernier, un dossier de déclaration préalable, enregistré sous le numéro DP 079079 22 E0133, pour la reconstruction de l'escalier et garde-corps, place de l'Hôtel de Ville (derrière la Mairie) ;
- le 28 juillet dernier, un dossier de déclaration préalable, enregistré sous le numéro DP 079079 22 E0140, pour le réaménagement d'un logement et de 2 cellules commerciales, 34 Grand'Rue à Mauléon ;
- le 28 juillet dernier, un dossier d'Autorisation de travaux, enregistré sous le numéro AT A 079079 22 E0007, pour le réaménagement d'un logement et de 2 cellules commerciales, 34 Grand'Rue à Mauléon ;
- le 24 août dernier, un dossier de déclaration préalable, enregistré sous le numéro DP 079079 22 E0154, pour l'installation de mobilier urbain (lanternes), rue St Jouin à Mauléon.

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe prises en vertu de l'article L 2122-22-27° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **2022/123 – Délégation au titre de la délibération n°2022-04 en date du 21 février 2022 pour l'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H. – Rapport du Conseil Municipal**

***Rapporteur : Claire PAULIC***

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire l'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aides approuvés dans le cadre de l'O.P.A.H. centres-bourgs, de l'O.P.A.H. multisites et du programme local, après avis de la commission d'attribution des aides habitat Agglo'Rénov.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a ainsi attribué :

- le 1<sup>er</sup> juillet dernier, une subvention de 3 399,00 € au profit de M. REGNIER pour une transformation de l'immeuble situé au 8 et 8A rue du château à Mauléon-ville ;
- le 1<sup>er</sup> juillet dernier, une subvention de 2 067,00 € au profit de M. REGNIER pour l'embellissement de façades de l'immeuble situé au 8 et 8A rue du château à Mauléon-ville ;
- le 1<sup>er</sup> juillet dernier, une subvention de 1 591,00 € au profit de la SCI La Croix Verte pour l'embellissement de façades de l'immeuble situé au 25 Place de la Croix Verte à Mauléon-ville.

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe prises en vertu de la délibération n°2022-04 en date du 21 février 2022 pour l'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.*

## **VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX**

### **2022/124 – Convention de partenariat – Modalités de gestion des accotements, banquettes et haies entre les communes de treize-Vents et de Mauléon**

**Rapporteur : Claire PAULIC**

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'entretien des voiries, comprenant notamment l'entretien des haies et banquettes, les communes de Mauléon et de Treize-Vents ont décidé de se rapprocher en vue de convenir d'un accord sur l'entretien des voiries limitrophes aux deux communes par le biais d'une convention en *annexe*, sur les sites suivants :

- chemins dit du « Grand bois », de « Rocheneuve » et « Villeneuve », situés sur la commune de Treize-Vents seront entretenus par la commune de Mauléon ;
- chemins dit du « Coteau » et de « la Rouillardière », situés sur la commune de Mauléon seront entretenus par la commune de Treize-Vents.

Au vu des éléments développés, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/125 – Les Vault – Acquisition de parcelles**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU**

Dans le cadre du projet de mise en valeur du site des Vault, la commune de Mauléon a engagé des négociations avec SARL SUPPORC, lieu-dit Retourney, 79600 Marnes, pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées 237 E n°628 (3 956 m<sup>2</sup>), 237 I 338 (18 412 m<sup>2</sup>) et 237 I 340 (9 666 m<sup>2</sup>) pour un montant de 8 008,50 € net vendeur, soit 2 500 € l'hectare

Les terres en question étant actuellement exploitées par l'EARL CB PORCS, 42 Largeasse, St Aubin de Baubigné, 79700 Mauléon, il sera également nécessaire de prévoir le versement d'une indemnité d'éviction de 8 008,50 €, soit 0,25 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que ces acquisitions permettront à la collectivité de lancer, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un projet de mise en valeur du site des Vaulx en lien avec le musée de l'Abbaye ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées 237 E n°628 (3 956 m<sup>2</sup>), 237 I 338 (18 412 m<sup>2</sup>) et 237 I 340 (9 666 m<sup>2</sup>) pour un montant de 8 008,50 € net vendeur, soit 2 500 € l'hectare ;
- de verser une indemnité d'éviction de 8 008,50 €, soit 0,25 €/m<sup>2</sup>, au profit de l'EARL CB PORCS qui exploite les parcelles objet de la présente transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

**2022/126 – Convention de partenariat – Aménagement rue Nationale et rue de La Commanderie – Le Temple – commune associée de Mauléon**

**Rapporteur : Claire PAULIC**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Nationale et de la rue de la Commanderie à Le TEMPLE – commune associée de Mauléon, les travaux suivants vont être réalisés :

- Assainissement (CA2B) ;
- Effacement des réseaux électriques (GEREDIS) ;
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL) ;
- Aménagement de la voirie et mise en lumière du site (Commune).

A ce titre, un certain nombre de dépenses pourront être mutualisées entre les différents concessionnaires, à savoir :

- géoréférencement des réseaux sensibles (AIR) : 1 049.90 € HT ;
- diagnostic amiante et HAP (LRM 79) : 988.20 € HT ;
- mission SPS (ERSO) : 5 060.00 € HT.

Aujourd'hui, il est proposé de formaliser la répartition financière entre chaque concessionnaire par voie de convention de la façon suivante :

Concessionnaire	Montant HT
Commune : aménagement voirie et mise en lumière du site	1 774.54 €
Agglo2B : assainissement	1 774.52 €
SVL : renouvellement canalisation eau potable	1 774.52 €
GEREDIS : Effacement des réseaux électriques	1 774.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 098.10 €</b>

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux différents prestataires retenus. Chaque concessionnaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

La présente convention est conclue pour la période 2022-2023.

Elle prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

Au vu des éléments développés, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat pour la période 2022-2023 telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

**2022/127 – Délégation de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics – Rapport au Conseil Municipal**

*Rapporteur : Yves CHOUTEAU*

En vertu de la délibération de Conseil municipal n°2020/56 du 8 Juin dernier, d'une part, et d'un arrêté du Maire en date du 26 Mai précédent lui déléguant fonctions (et signature) complémentaires, d'autre part, le 2<sup>ème</sup> Adjoint et Monsieur le Maire peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics d'un montant inférieur à 214.000 € H.T.

Considérant que, à chaque fois, les crédits figuraient aux Budgets correspondants, le 2<sup>ème</sup> Adjoint et Monsieur le Maire ont donc pris, depuis lors, les décisions de commande publique telles que présentées.

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2<sup>ème</sup> adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**2022/128 – Délégation de l'article L 2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales – Demandes d'attribution de subventions d'équipement ou de fonctionnement – Rapport au Conseil Municipal**

*Rapporteur : Yves CHOUTEAU*

Lors de sa séance du 08 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat en cours, afin de solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions d'équipement ou de fonctionnement (concernant tout projet d'achat de fournitures et de prestations de service d'un coût inférieur à 418.000 € H.T., et concernant tout programme de travaux d'un coût inférieur à 5.225.000 € H.T.).

Aujourd'hui, il est indiqué que Monsieur le Maire a, par une décision du 26 juillet dernier, sollicité du SIEDS, au titre des travaux de rénovation énergétique de l'immeuble sis 5 place du Château, un versement des produits de la collecte et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie complété par une aide financière.

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2<sup>ème</sup> adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**2022/129 – Délégation de l'article L 2122-22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – Révision et conclusion du louage de choses – Rapport au Conseil Municipal**

*Rapporteur : Yves CHOUTEAU*

En vertu, d'une part, de la délégation de pouvoirs consentie par Monsieur le Maire le 26 mai 2020, et d'autre part, de la délibération de Conseil Municipal en date du 6 Juillet suivant, Monsieur le Maire et le 2<sup>ème</sup> adjoint, peuvent négocier et signer, durant le mandat en cours, et au nom de la Ville, en application de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats de location de moins de 12 ans concernant notamment les bâtiments communaux.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a ainsi décidé :

- le 18 juillet dernier, de mettre à disposition, au profit de la SARL HUBERT Création, l'ensemble immobilier communal à usage artisanal sis rue du pont des pierres à Loublande du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2023, pour un loyer mensuel de 103,82 € ;
- le 26 août dernier, de mettre à disposition, au profit de Mme LENAS, l'espace St Jouin sis rue de la Tannerie à Mauléon pour des cours de méditation pleine conscience tous les mardis de 18h30 et 20h00, à compter du 13 septembre 2022, pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 30,00 € ;

- le 26 août dernier, de mettre à disposition, au profit de S'CAPAD Santé, l'espace St Jouin sis rue de la Tannerie à Mauléon pour des cours d'activités physiques adaptés tous les mercredis de 19h00 et 20h00 à compter du 7 septembre 2022, pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 25,00 € ;
- le 29 août dernier, de mettre à disposition, au profit de Mme CASSAN, l'espace St Jouin sis rue de la Tannerie à Mauléon pour des cours de sophrologie tous les lundis de 19h00 et 20h30, à compter du 5 septembre 2022, pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 25,00 €.

*Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2<sup>ème</sup> adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**2022/130 – Travaux d'eaux pluviales – fonds de concours au profit de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais – programme 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Mauléon, dans le cadre de sa programmation de travaux d'aménagement, a sollicité les services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de conduire des opérations de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eaux pluviales sur les emprises concernées. A ce titre, il est proposé d'approuver une convention afin d'entériner les modalités de versement d'un fonds de concours en faveur du maître d'ouvrage.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément au plan de financement ci-dessous :

Infos au 12/04/2022		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT	
COMMUNES	PROJETS 2022					
MAULEON	Centre-ville	Rue de Nantes : rond-point Brossardière et rue St Anne	Aménagement de voirie	116 000,00 €	9 280,00 €	125 280,00 €
		Place du Renard tranche 3	Aménagement de voirie	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
	Loublande	Rue du Pont des Pierres/Rue du Commerce tranche 2	Aménagement de voirie	33 000,00 €	2 640,00 €	35 640,00 €
		Allée du Grand Pré	Problème EP reprise réseau	41 000,00 €	3 280,00 €	44 280,00 €
		Allée du Grand Pré	Réalisation d'un B.O. étude	11 000,00 €	880,00 €	11 880,00 €
	Le Temple	Carrefour de la Guérvivière tranche 2	Aménagement de voirie	58 000,00 €	4 640,00 €	62 640,00 €
	St Aubin de Baubigné	Rue du Calvaire	Aménagement de voirie	11 000,00 €	880,00 €	11 880,00 €
	Total			320 000,00 €	25 600,00 €	345 600,00 €
	Part des communes 50%			160 000,00 €	12 800,00 €	172 800,00 €
	Part Agglo 50%			160 000,00 €	12 800,00 €	172 800,00 €

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036 et DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2022-045 en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres.

Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire ;

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le programme de travaux d'eaux pluviales tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Fonds de concours relative aux travaux d'eaux pluviales, conformément au document tel que présenté ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

**2022/131 – Commande publique – Marchés subséquents d’un accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie au titre de l’année 2022 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Claire PAULIC**

A l’article 2151 du chapitre 0115 programmes 6 et 8 du Budget communal figurent les crédits en vue de la réalisation de travaux d’amélioration et de renforcement de la voirie.

Aujourd’hui, en application de l’accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé en vertu d’une délibération de conseil municipal du 13 Mai 2019, et à l’issue de la consultation des 4 entreprises retenues, il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants en vue de l’exécution des travaux de voirie au titre de l’année 2022 :

- Pour le lot n°01 – voirie rurale : avec l’entreprise COLAS sise 5 Rue des Sablières - 79600 Airvault, d’un montant de 201 551,05 € H.T. soit 241 861,26 € T.T.C. décomposé comme suit :

<b>OBJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<i>Travaux préparatoires</i>	5 500,00 €
<i>Rorthais - CR Les Vergnaies</i>	26 000,50 €
<i>Rorthais - CR La Galinière</i>	3 153,10 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - VCI Le Fournet</i>	28 434,35 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - CR Maison neuve</i>	5 547,90 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - CR Buron Cantinière</i>	11 452,45 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - CR Carie</i>	11 202,00 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - CR Bodetterie</i>	5 757,60 €
<i>Moulins - CR Puyliane</i>	15 355,40 €
<i>Loublande - CR Arcis</i>	14 584,90 €
<i>Loublande - CR La Sicardière</i>	5 654,50 €
<i>Loublande - CR La Moricière</i>	13 964,75 €
<i>La Chapelle Largeau - CR Maison neuve</i>	5 335,50 €
<i>Mauléon-ville - CR Bel air</i>	6 036,00 €
<i>Mauléon-ville - CR Touche salboeuf</i>	10 057,00 €
<b>Total Tranche ferme</b>	<b>168 035,95 €</b>
<b>Tranche conditionnelle n°01 - Moulins - CR Bourg - Bert</b>	<b>14 680,95 €</b>
<b>Tranche conditionnelle n°02 - Moulins - CR Arsicault</b>	<b>17 659,15 €</b>
<b>Tranche conditionnelle n°03 - Saint-Aubin de Baubigné - Les Fougères</b>	<b>1 175,00 €</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	
<i>Montant H.T.</i>	<b>201 551,05 €</b>
<i>Montant T.V.A.</i>	<b>40 310,21 €</b>
<i>Montant T.T.C.</i>	<b>241 861,26 €</b>

- Pour le lot n°02 – réfection de trottoirs : avec l’entreprise CHARIER TP, Le Chezeau, 79140 Cerizay Cedex, pour un montant total de 96 047,50 € H.T., soit 115 257,00 € T.T.C., décomposé comme suit :

OBJET	MONTANT HT
<i>Travaux préparatoires</i>	930,00 €
<i>Loublande - rue des Tanneries</i>	5 917,50 €
<i>Moulins - rue des Ajoncs</i>	13 078,75 €
<i>Mauléon-ville - rue des Grenottes</i>	3 262,50 €
<i>Mauléon-ville - rue De Lattre</i>	1 350,00 €
<i>Mauléon-ville - rue Cardinal de Sourdis</i>	9 000,00 €
<i>Mauléon-ville - rue de la Brossardière - côté impair</i>	7 420,00 €
<i>Mauléon-ville - rue Moulins des champs</i>	10 527,50 €
<i>La Chapelle Largeau - Square des Equins</i>	20 902,50 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - cité du parc</i>	6 951,25 €
<i>Saint-Aubin de Baubigné - rue du Calvaire</i>	4 680,00 €
<i>Rorthais - rue des compagnons</i>	3 442,50 €
<i>Rorthais - rue du Mitron</i>	8 585,00 €
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	
<i>Montant H.T.</i>	96 047,50 €
<i>Montant T.V.A.</i>	19 209,50 €
<i>Montant T.T.C.</i>	115 257,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l’unanimité des 28 votants.*

### **2022/132 – Autorisation de signature d’un bail rural à clauses environnementales**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU**

La commune de Mauléon est propriétaire d’un terrain à vocation agricole de 4 352 m<sup>2</sup> situé à proximité des lieux-dits La Bourrie et Les Forgiveaux, à La Petite Boissière et cadastré section B n°63.

Sur ce terrain, des travaux de restauration et de valorisation des zones humides du ruisseau de la Prée ont été réalisés par l’Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de la Sèvre Nanaise et ont abouti à des recommandations.

Ce terrain devant être géré conformément aux objectifs de préservation de sa richesse écologique et paysagère pour être définitivement affecté à la nature, il convient aujourd’hui d’autoriser Monsieur le Maire, en tant que bailleur, à signer avec le GAEC La Tuilerie, en tant que preneur (dont le siège social est au 12 la Girouardière, 79700 La Petite Boissière), un bail rural à clauses environnementales tel que prévu à l’article 76 de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d’orientation agricole.

Ce bail serait alors consenti aux principales conditions suivantes prenant effet le 23 septembre 2022 pour une durée de 9 années entières et consécutives (avec possibilité de le renouveler par périodes successives de 9 ans) :

- le preneur ne pourra faire, sans le consentement du bailleur, aucun changement dans les lieux loués et notamment dans la destination des biens ; il ne pourra pas utiliser le bien loué pour une activité autre que celle d’élevage ;
- étant donné la vocation des parcelles louées et les contraintes environnementales qui en résultent, le preneur acquittera un fermage annuel de 19,35 € (soit 45 € / ha) indexé chaque année sur l’évolution de l’indice national des fermages (dernier indice connu : celui de 2022 arrêté à 110,26).

Le bail rural dont il s’agit comprendra également, et de droit, des clauses visant au respect de techniques culturales particulières (pâturage extensif de bovins, à certaines périodes de l’année, avec interdiction de : drainer, labourer, utiliser des produits phytosanitaires, arracher ou araser les haies...), à l’entretien du ruisseau, au maintien et à l’entretien des aménagements de gestion pastorale, à la protection de la faune et de la flore sensible.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le bail rural tel que présenté ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et ou son représentant à signer ledit bail conformément au document en annexe ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/133 – Budget principal de la commune – Décision modificative n°01**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU**

Le vote du Budget primitif communal 2022 étant intervenu le 28 mars dernier, il est proposé aujourd'hui d'adopter une Décision Modificative n°1 pour prendre en compte les ajustements de crédits souhaitables. En voici le détail :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u></b>				
Chap./Opé	article	Libellé	D.M. proposée	observations
	673	Titres annulés sur exercice intérieur	+ 10 000,00	Remboursement trop perçu aide de l'Etat dans le cadre des TAPs
	023	Virement à la section d'investissement	- 10 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 0,00</b>	

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</u></b>				
Chap./Opé	article	Libellé	D.M. proposée	observations
<b>0184</b>		<b>Restauration Hôtel de ville</b>		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 30 000,00	
<b>0188</b>		<b>Préau Saint-Jouin</b>		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 28 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 58 000,00</b>	

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</u></b>				
Chap./Opé	article	Libellé	D.M. proposée	observations
<b>0192</b>		<b>Restructuration ilot du Renard</b>		
	1311	État et établissements nationaux	+ 68 000,00	
<b>021</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	- 10 000,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 58 000,00</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/134 – Association « Amicale du personnel » attribution d'une subvention au titre de l'année 2022**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU**

Dans le cadre de ses activités à l'attention du personnel municipal, « l'Amicale du Personnel » organise des sorties à caractère sportif ou de loisir à ses membres afin de conforter les relations amicales et non professionnelles. Il est donc essentiel que l'attributaire bénéficie d'une aide financière afin de remplir pleinement son rôle

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de subvention d'un montant de **5 000 €** de l'association « Amicale du personnel » pour l'année 2022.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la demande de subvention de « l'Amicale du Personnel » de Mauléon ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

## AFFAIRES SPORTIVES

### 2022/135 – Forum des associations sportives – attribution de subventions exceptionnelles

**Rapporteur : Alain BRILLANCEAU**

A la suite de la crise sanitaire, les associations ont été particulièrement impactées, avec parfois une mise à l'arrêt de certaines de leurs activités.

Les incidences sur leurs budgets ne sont, à l'évidence, pas neutres et si, à Mauléon, à ce jour, aucune association ne s'est encore retrouvée en grande difficulté, certaines ont dû puiser dans leur réserve de trésorerie pour équilibrer l'exercice 2021, cela est d'autant plus vrai pour les associations sportives qui rémunèrent des animateurs.

C'est pourquoi, face à l'incertitude du renouvellement des licences, la commune a souhaité organiser pour la deuxième année consécutive, un forum des associations sportives, le 02 juillet dernier, autour du complexe sportif Pierre Martin. A cette occasion, il a été proposé que la collectivité verse une subvention aux associations sportives affiliés à une fédération pour les licenciés de Mauléon afin que le club sportif concerné les déduise de la participation financière demandée.

Cette subvention se compose comme suit :

- 15 € pour un licencié de moins de 18 ans ;
- 10 € pour un licencié de plus de 18 ans.

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver les subventions exceptionnelles suivantes :

Subvention exceptionnelle FORUM 2022					
CLUB	Licenciés mauleonnais de moins de 18 ans		Licenciés mauleonnais de plus de 18 ans		TOTAL
	Nombre	Montant 15€	Nombre	Montant 10€	
Amicale Pongiste Rorthais	7	105 €	16	160 €	265 €
Tennis de Table Mauléon	17	255 €	9	90 €	345 €
Ecole de Découverte des Sports	63	945 €	0	0 €	945 €
Nord bocage Basket Club	65	975 €	12	120 €	1 095 €
Handball Club	38	570 €	15	150 €	720 €
Tennis St Amand Mauléon	19	285 €	32	320 €	605 €
Trinitaire Gymnastique	109	1 635 €	13	130 €	1 765 €
Judo Club	26	390 €	0	0 €	390 €
Football Club Pays de l'Ouin	0	0 €	106	1 060 €	1 060 €
Football Club Aubin/Rorthais		0 €	22	220 €	220 €
Football Elan Sportif pays mauleonnais	160	2 400 €		0 €	2 400 €
				<b>TOTAL</b>	<b>9 810 €</b>

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 2022/136 – Attribution de subventions au profit des associations APE/APEL de Mauléon

**Rapporteur : Aurélie GREGOIRE**

Le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions d'attributions de subvention aux associations APE/APEL pour l'année 2022.

Les effectifs pris en compte ne comprennent pas les enfants de très petite section (nés après 2018) ainsi que les enfants non domiciliés sur le territoire.

A ce titre, pour l'année scolaire 2021/2022, les établissements ci-dessous pourraient disposer des sommes suivantes, calculées sur la base de 3,20 € par enfant :

A.P.E ou A.P.E.L. de ...	2022	
	Montant	Nb élèves
ST LAURENT s/ SEVRE	67,20 €	21
ST AUBIN DE BAUBIGNÉ	444,80 €	139
LA CHAPELLE-LARGEAU	112,00 €	35
LOUBLANDE	252,80 €	79
MOULINS	265,60 €	83
RORTHAIS	249,60 €	78
LE TEMPLE	156,80 €	49
MAULÉON-St Joseph	556,80 €	174
MAULEON-Ecole publique	688,00 €	215
<b>TOTAUX</b>	<b>2 793,60 €</b>	<b>873</b>
Montant Aide individualisée	3,20€/élève	

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée :

- d'attribuer les subventions au profit des associations APE/APPEL, au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/137 – Crédit PAE pour l'année scolaire 2021/2022**

**Rapporteur : Aurélie GREGOIRE**

Décision a été prise, dans le passé, d'affecter à chaque école de Mauléon, un crédit pour ses projets d'action éducative, les enseignants se répartissant ce crédit selon leurs propres critères. Possibilité est également offerte à chaque école, de bloquer les crédits correspondants, sur 2 années scolaires consécutives, pour la réalisation d'un P.A.E. plus conséquent la seconde année.

Les effectifs pris en compte ne comprennent pas les enfants de très petite section (nés après 2018) ainsi que les enfants non domiciliés sur le territoire.

A ce titre, pour l'année scolaire 2021/2022, les établissements ci-dessous pourraient disposer des sommes suivantes, calculées sur la base de 11 €/élève (l'an passé : idem) :

CREDITS PROJET D'ACTION EDUCATIVE (P.A.E) 2021/2022				
ECOLE	Nombre d'élèves	Montant	Report	TOTAL
		2021/2022	2020/2021	Avec report 2ans
Saint-Laurent	21	231,00 €	396,00 €	627,00 €
Saint-Aubin de Baubigné	139	1 529,00 €	1 749,00 €	3 278,00 €
La Chapelle Largeau	35	385,00 €	14,00 €	399,00 €
Loublande	79	869,00 €	480,00 €	1 349,00 €
Moulins	83	913,00 €	233,00 €	1 146,00 €
Rorthais	78	858,00 €	- €	858,00 €
Le Temple	49	539,00 €	550,00 €	1 089,00 €
Saint Joseph	174	1 914,00 €	2 101,00 €	4 015,00 €
Paul-Martin Elementaire	137	1 507,00 €	682,00 €	2 189,00 €
Paul-Martin Maternelle	78	858,00 €	770,00 €	1 628,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>873</b>	<b>9 603,00 €</b>	<b>6 975,00 €</b>	<b>16 578,00 €</b>

Bien entendu, les fonds ne seront débloqués par le Conseil qu'au vu de projets ou de réalisations précis (accompagnés des pièces justificatives). A ces sommes s'ajouteront celles correspondant au défraiement, sur justificatifs, de toutes dépenses de frais de transport à « La Passerelle », au Cinéma Le Castel et à l'Abbaye (en tout, 3 fois par année scolaire).

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée :

- d'affecter les crédits pour les projets d'action éducative à chaque établissement scolaire, pour l'année 2021/2022, conformément au tableau ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### 2022/138 – Répartition des Crédits PAE pour l'année scolaire 2021/2022

**Rapporteur : Aurélie GREGOIRE**

En vertu de la délibération 2022/137 du conseil municipal du 19 septembre 2022, relative à la ventilation par école des crédits PAE de l'année scolaire 2021/2022, il est donc proposé à l'assemblée de verser aux organismes scolaires les sommes suivantes :

CREDITS PROJET D'ACTION EDUCATIVE (P.A.E) 2021/2022						
ECOLE	Montant à disposition avec report de 2ans	Montant utilisé	DETAIL	Frais de transport la Passerelle, le Cinéma Le Castel et l'Abbaye = 3 fois par année scolaire		Droit d'entrée piscine
				Nombre de trajets	Montant	
Saint-Laurent	627,00 €	510,00 €	Espace culturel et artistique Gaston Chaissac	0		
Saint-Aubin de Baubigné	3 278,00 €	1 749,00 €	Voyage Chemillé en Anjou	2	220,00 €	
La Chapelle Largeau	399,00 €	399,00 €	Semaine école du cirque	2		
Loublande	1 349,00 €	1 349,00 €	Séjour Futuroscope	3	250,00 €	
Moulins	1 146,00 €	1 146,00 €	Semaine école du cirque	3	280,00 €	680,00 €
Rorthais	858,00 €	858,00 €	Sejour St Georges de Didonne	2	185,00 €	520,00 €
Le Temple	1 089,00 €	1 089,00 €	Journée Zoo Bioparc Doué la Fontaine	1	95,00 €	320,00 €
Saint Joseph	4 015,00 €	2 720,00 €	Journée Le Hameau du Nay Ma Petite Ferme Chez Nous	0		
Paul-Martin Elementaire	2 189,00 €	2 189,00 €	Classe de mer + Terra botanica Sèvre et bocage	0		
Paul-Martin Maternelle	1 628,00 €	1 628,00 €	Classe de mer	0		
<b>TOTAL</b>	<b>16 578,00 €</b>	<b>13 637,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>1 030,00 €</b>	<b>1 520,00 €</b>

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver le versement des crédits PAE conformément au tableau ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

## ENVIRONNEMENT

### **2022/139 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

**Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS**

Le décret n°95-635 du 6 Mai 1995 prévoit, entre autres dispositions, que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, lorsqu'un tel Organisme exerce cette compétence.

Ce Rapport pour 2021 a été présenté et accepté en réunion du Comité Syndical du Syndicat du Val de Loire.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document a été notifié à Monsieur le Maire pour que le Conseil Municipal puisse l'examiner avant le 31 décembre prochain, et pour qu'il soit tenu à la disposition du public.

L'assemblée est donc invitée à prendre connaissance de ce Rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, conformément au document tel que présenté.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal en prend acte à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/140 – Rapport d'activités 2021 CLE SAGE Thouet**

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU**

L'article 212-34 du code de l'environnement prévoit, que le Président du Syndicat de la Vallée du Thouet doit présenter à son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin, au comité de bassin concernés et pour information au Communes délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Thouet.

Ce Rapport pour 2021 a été présenté et accepté en réunion du Comité Syndical Mixte de la Vallée du Thouet le 22 juin dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document a été notifié à Monsieur le Maire pour que le Conseil Municipal puisse l'examiner avant le 31 décembre prochain, et pour qu'il soit tenu à la disposition du public.

L'assemblée est donc invitée à prendre connaissance de ce Rapport annuel 2021 conformément au document tel que présenté.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal en prend acte à l'unanimité des 28 votants.*

## 2022/141 – Fleurissement participatif – adoption d’une charte de végétalisation

**Rapporteur : Yves CHOUTEAU**

La commune de Mauléon souhaite que son territoire soit attractif et s’attache à préserver et valoriser les atouts patrimoniaux de ses cœurs de bourg. Comme de nombreuses villes, elle a pour ambition de favoriser la biodiversité et la qualité du cadre de vie en accroissant de façon significative la présence du végétal en ville. La densité urbaine des bourgs ne permet pas toujours, faute de place, d’aménager des espaces verts, ou même de planter des arbres.

Une des alternatives pour favoriser la présence du végétal en ville est la végétalisation des pieds de murs, pieds d’arbres et mobilier urbain.

Celle-ci remplit de nombreuses fonctions :

- contribuer à la qualité du cadre de vie par l’embellissement des rues en favorisant des ambiances urbaines moins minérales et plus agréables à vivre ;
- compenser la dominante minérale induite par le bâti en créant un nouveau type d’espace vert, peu gourmand en surface au sol ;
- favoriser les déplacements doux en offrant à tous des cheminements plus agréables ;
- accompagner le retour de la nature en ville en accueillant des plantes spontanées ou cultivées ;
- favoriser la biodiversité en milieu urbain, en offrant un habitat naturel favorable à la petite faune ;
- limiter l’imperméabilité des sols ;
- améliorer la qualité de l’air en fixant les pollutions et les poussières et en stockant le carbone émis par les gaz d’échappement ;
- réguler les échanges thermiques.

Ainsi, sur proposition de la commission « Environnement », il est suggéré d’inviter les habitants à s’engager pour favoriser la nature en ville et la biodiversité. Cet engagement participera ainsi à l’amélioration de la qualité de vie de chacun, créera du lien social et responsabilisera les Mauléonais dans le respect du végétal et d’une gestion écologique en lien avec le label Villes et Villages Fleuris.

Cette charte encouragerait les habitants à planter et entretenir les végétaux fournis par la commune, d’une manière écologique.

Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, les services de la commune procéderont au rebouchage de la réserve.

Il est proposé à l’assemblée :

- de valider la mise en place de la charte *en annexe* selon les principes présentés ci-avant ;
- d’approuver les termes du règlement présenté dans la charte ;
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l’exécution de la présente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l’unanimité des 28 votants.*

## 2022/142 – Adoption de la charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d’énergie renouvelable en Deux-Sèvres

**Rapporteur : Claire PAULIC**

En Deux-Sèvres, le Syndicat d’énergie (le SIEDS), le Conseil départemental, l’Association départementale des Maires et l’Association des Maires ruraux (ci-après désigné par « le Collectif »), ont adopté une motion qui partage les ambitions nationales en matière de développement des énergies renouvelables (ci-après désigné par « les EnR »), mais exige, en contrepartie, le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les Collectivités du département des Deux-Sèvres pour tout projet EnR.

Cette intervention a été justifiée par le fait que de nombreux projets de production EnR font de plus en plus l’objet de préoccupations de la part des citoyens et des élus car si nombre d’entre eux se montrent ouverts au développement de

telles énergies sur leur territoire, il sont également nombreux dans le département des Deux-Sèvres à souligner et déplorer que les méthodes de travail de certains développeurs ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Dans cette configuration, le Collectif met à disposition des Collectivités et des EPCI des Deux-Sèvres une charte engageant la commune d'implantation d'un projet EnR nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur d'un projet, afin que les souhaits de la collectivité, de l'EPCI et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soit communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Avec cette démarche, le Collectif souhaite offrir un cadre juridique pour permettre aux collectivités de répondre aux interrogations de la population et des médias et faciliter leur positionnement sur chaque projet. Celle-ci serait signée conjointement par la collectivité et le développeur avant que toute démarche ne soit entreprise par ce dernier sur le territoire.

Cette charte serait alors consentie aux principales conditions suivantes :

- la collectivité prendra position sur l'opportunité de développer une centrale de production, en émettant notamment un avis sur l'opportunité de lancer des études concernant les projets EnR pour lesquels elles seraient saisie, en informant les propriétaires des zones d'études et la population ;
- le développeur sollicitera la collectivité avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés et avant d'approfondir des études sur site et ne lancera les démarches que si la Collectivité a émis un avis favorable sur le projet ;
- un comité de suivi et de concertation sera créé par la collectivité et pourra se réunir à son initiative ou à l'initiative du développeur.

En parallèle, le développeur propose une méthode de travail permettant d'associer les acteurs locaux au montage du projet. La collectivité pourra proposer que des membres du Collectif (administration et/ou élus) et du CRER interviennent ponctuellement dans la comitologie. Le CRER peut jouer un rôle de conseil et de sensibilisation auprès des élus sur le déroulement d'un projet et le rôle de la collectivité.

Le développeur consultera les prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet qui pourraient lui être proposées par les acteurs du territoire.

Quand cela sera possible, le développeur proposera d'intégrer au niveau des charges d'exploitation, avant redistribution des dividendes aux actionnaires, des lignes de financement d'actions territoriales liées à la transition énergétique du territoire.

Il est proposé à l'assemblée :

- de valider la mise en place de la charte *en annexe* selon les principes présentés ci-avant, cette démarche remplissant un des objectifs de l'AGENDA 2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

## **2022/143 – Convention d'aménagement et d'entretien Véloroute entre Mauléon et le Département des Deux-Sèvres**

***Rapporteur : Damien SIMONNEAU***

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional. Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Le Département souhaite aménager une véloroute devant relier Mauléon à Saint Amand sur Sèvre. Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou des chemins ruraux. Dans ces conditions, il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute et le gestionnaire de voirie concerné.

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes.

Le Département s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement ;
- sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...);
- réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Les documents annexés à la convention précisent et localisent les aménagements particuliers.

Pour la pose de la signalétique, et selon les règles de l'art, le Département veillera à favoriser l'utilisation des supports existants.

Le Département s'engage à contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire,
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute.

Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

La commune en tant que gestionnaire de voirie :

- autorise le Département à réaliser sur les voies communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute définis en article 2 et en annexes 1A et 1C ;
- s'engage à assurer l'entretien des voies communales et les chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos ;
- est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins ;
- assure notamment l'information des riverains et des usagers ;
- s'engage à informer le Département au moins 1 mois à l'avance si les chemins ou les voies communales empruntés par l'itinéraire devaient être fermés provisoirement durant une période de validité de la convention ou à faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers et organiser leur parcours.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de convention conformément au document tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et ou son représentant, à signer la convention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant, pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2022/144 – Adjoint Technique Territorial - Augmentation du temps de travail**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 16.75/35ème soit 16h45 afin de faire face convenablement à l'ensemble des missions inhérentes au poste d'un agent en restauration scolaire. Monsieur le Maire :

- explique que l'agent concerné accepte l'augmentation de son temps travail inférieure à 10% du temps de travail initial de son emploi ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de passer le poste à 17.58/35<sup>ème</sup> soit 17h35 hebdomadaire ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/145 – Adjoint Technique Territorial - Augmentation du temps de travail**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial qui est à temps non complet (22/35ème soit 22h00) afin de faire face convenablement à l'ensemble des missions inhérentes au poste d'un agent en restauration scolaire. Monsieur le Maire :

- explique que l'agent concerné accepte l'augmentation de son temps travail inférieure à 10% du temps de travail initial de son emploi ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de passer le poste à 23.86/35<sup>ème</sup> soit 23h52 hebdomadaire ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/146 – Création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps non-complet (accroissement temporaire)**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel par référence à l'ancien article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des Locaux

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste adjoint technique à temps non complet (31.5/35ème)

Les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.*

### **2022/147 – Mise à jour du tableau des effectifs**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Suite à mise à disponibilité pour convenances personnelles au 01/09/2022 de deux agents de la commune de Mauléon, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique sont vacants, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel titulaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois suivants :

### PERSONNEL TITULAIRE

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC (Temps Non Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	3	2	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	4	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Cl	C	6	4	0
Adjoint administratif	C	7	5	3
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>16</b>	<b>3</b>
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Cl	B	1	1	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> Cl	B	1	1	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Cl	C	9	9-1	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Cl	C	15	12	6
Adjoint technique	C	22	18-1	10
<b>TOTAL</b>		<b>55</b>	<b>44</b>	<b>16</b>
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Filière police municipale</i>				
Gardien Brigadier	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>82</b>	<b>62</b>	<b>20</b>

\* modifications par rapport au précédent tableau des effectifs

### PERSONNEL NON TITULAIRE – PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE ET APPRENTI AU 01/09/2022

Emplois	Catégorie	IB	Effectifs budgétaire	Postes pourvus	Contrat	dont TNC
Attaché	A	567	1	1	Article 3-3-2	0
Adjoint Administratif	C	367	1	1	Art 3-3-2	0
Adjoint Technique	C	Smic	2	1	PEC	0
Adjoint Technique	C	Smic	1	1	Apprenti	1
Adjoint Technique	C	367	2	1	Ancien art 3 – aliéna 1	0
Adjoint Technique	C	367	1	0	Ancien art 3 – aliéna 1	1
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>5</b>		<b>2</b>

\* modifications par rapport au précédent tableau des effectifs

### PERSONNEL NON TITULAIRE – PERSONNEL CONTRACTUEL/SAISONNIER AU 01/09/2022

EMPLOIS	CATEGORIES	IB	Effectifs budgétaires	Postes pourvues	Contrat	dont TNC
Adjoint Technique	C	367	3	2	Article 3- alinéa 2	0
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>2</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants.

**2022/148 – 2022/148 – Budget principal de la commune – Décision modificative n°01 - Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2022/133**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le vote du Budget primitif communal 2022 étant intervenu le 28 mars dernier, il est proposé aujourd'hui d'adopter une Décision Modificative n°1 pour prendre en compte les ajustements de crédits souhaitables. En voici le détail :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
Chap./Opé	article	Libellé	D.M. proposée	observations
	673	Titres annulés sur exercice intérieur	+ 10 000,00	Remboursement trop perçu aide de l'Etat dans le cadre des TAPs
	023	Virement à la section d'investissement	- 10 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 0,00</b>	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
Chap./Opé	article	Libellé	D.M. proposée	observations
0184		Restauration Hôtel de ville		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 30 000,00	
0191		Parc de la Passerelle		
	21318	Autres bâtiments publics	+ 28 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 58 000,00</b>	

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
Chap./Opé	article	Libellé	D.M. proposée	observations
0198		Restructuration ilot du Renard		
	1311	Etat et établissements nationaux	+ 68 000,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 58 000,00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 28 votants

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souligner que de nombreuses animations ont été proposées durant la période estivale (Mon été à Mauléon, les Ruades, les 400 ans de la Durbelière, la Chapelle 'Fest...). Il en profite pour remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés et qui contribuent ainsi à l'attractivité de notre commune.

Il poursuit en indiquant que le 07 septembre dernier, la collectivité a accueilli le jury des Petites Cités de Caractère dans le cadre de la procédure de renouvellement du label. Les échanges se sont bien passés. La décision finale sera annoncée d'ici la fin de l'année.

Il remercie également Yannick ZAORSKI qui s'est porté candidat pour siéger au Conseil d'Administration des Villages Etapes. Les désignations auront lieu le mercredi 28 septembre de 15h30 à 18h lors des Rencontres nationales.

Lors de l'assemblée générale d'octobre 2020, un nouveau conseil d'administration a été élu pour 3 ans. Il peut être composé de 24 membres, dont 20 membres élus de communes labellisées et 4 membres qualifiés. À ce jour, seulement 16 sièges sont pourvus pour les membres des communes labellisées. Donc 4 sièges sont à pourvoir.

Le bureau municipal propose la candidature de Yannick ZAORSKI.

Il informe également l'assemblée que la société LIDL vient d'acheter le terrain à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Les travaux devraient démarrer d'ici la fin du premier trimestre 2023. La commune se portera acquéreur du magasin actuel une fois que LIDL aura déménagé, soit au plus tard en novembre 2023. L'objectif étant d'y installer une maison de santé.

Monsieur le Maire indique également que les travaux du terrain de football synthétique viennent de démarrer. Ils devraient s'achever d'ici la fin du mois de novembre.

Il présente également à l'assemblée le programme de la 39<sup>ème</sup> édition des Journées européennes du patrimoine. A Mauléon, plusieurs nouveautés sont programmées :

- Hommage à Auguste Billaud, dit Dudu - Samedi 17 septembre à 18h30 Rdv au Cinéma Le Castel ;
- Visite guidée de la ville, par l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais (Samedi 17 septembre, à 17h et Dimanche 18 septembre, à 10h30 - Rdv à l'Office de tourisme) - Samedi à 17h, en parallèle de la visite guidée, la chorale Cant'Amüs proposera des commentaires chantés, du répertoire traditionnel à la Renaissance et des polyphonies populaires à Georges Brassens...
- Ouverture du musée L'Abbaye (Samedi 17 septembre, 14h à 18h et Dimanche 18 septembre, 14h à 18h) : visite guidée de l'exposition « D'or et d'azur, une histoire de couleurs » ;
- Visite commentée du Château de la Durbelière par Raphaël Chouane (architecte du patrimoine) à partir du diagnostic architectural du bâti, et exposition d'éléments historiques - Dimanche 18 septembre, 14h à 17h (Départ toutes les heures) ;
- Exposition peintures : Trois peintres amateurs de Moulins exposeront leurs créations salle Augustine Vion - Samedi 17 septembre de 14h à 18h et Dimanche 18 septembre de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Exposition « Chrétiens d'hier et d'aujourd'hui », à l'église de Loublande - Samedi 17 septembre de 10h30 à 18h30 et Dimanche 18 septembre de 10h30 à 18h30 ;
- Visite guidée du quartier Saint-Jouin, par Sandrine NICOLET, guide conférencière à Atemporelle - Dimanche 18 septembre, à 17h ;
- Visite et découverte du Musée du Cycles Anciens, à Moulins - Dimanche 18 septembre de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Denis PRISSET en profite également pour indiquer que le 24 septembre prochain sera organisé une matinée festive aux Halles. Ce sera notamment l'occasion d'accueillir un nouvel exposant (fromager). A cette occasion, il est prévu :

- une tombola avec un panier garni à gagner le jour J (le tirage au sort se fera à 12h) ;
- une dégustation proposée par les commerçants du marché tout au long de la matinée ;
- un pot convivial offert par la commune à partir de 11h30.

Yves CHOUTEAU invite également les membres du conseil municipal à soutenir le club de football AubinRorthais lors du 4<sup>ème</sup> tour de la coupe de France qui aura lieu le 25 septembre, à 15h00, au stade de Saint-Aubin de Baubigné.

Sylvie BOUDOIRE poursuit en invitant également les élus à l'inauguration des aménagements du local de la banque alimentaire le 25 septembre prochain à 17h00.

Pour terminer, Karine PIED indique que, pour la deuxième année consécutive, une randonnée sera organisée à Loublande, dans le cadre d'Octobre Rose. Elle aura lieu le 08 octobre à partir de 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h40  
Le Secrétaire,  
M. Julien DUBUQUOY



